

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et MM. Proriol, Sauvadet, Decool, Binetruy,
Mme Pons, MM. Biancheri et Chassaigne

ARTICLE 27

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 14 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, déjà adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, a pour objet de supprimer le plafonnement de la partie fixe des redevances d'eau et d'assainissement.

Dans la tarification des services de l'eau et d'assainissement, la possibilité pour les communes ou leurs groupements de mettre en place une partie fixe représentative des coûts fixes des services est souvent essentielle à l'équilibre financier de ces services.